

**ARRETE DE STATIONNEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PISCINE MUNICIPALE LES VIGNES-BENETTES
RUE SAINT-EXUPERY
A2026-88**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise CHAPELLE sise 26, Rue des Osiers – 78313 COIGNIERES et agissant pour le compte de la commune du PECQ - 78230, pour effectuer la livraison de prémurs dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Piscine Municipale Les Vignes-Benettes, au droit de la rue Saint-Exupéry - 78230 LE PECQ, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise CHAPELLE est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer la livraison de prémurs dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Piscine Municipale Les Vignes-Benettes, au droit de la rue Saint-Exupéry - 78230 LE PECQ, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CHAPELLE doit mettre en œuvre et respecter les prescriptions suivantes :

Le stationnement est interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier.

Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires. Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière. L'entreprise CHAPELLE prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.



- Les 2 premières places de stationnement situées à gauche (à cheval sur le trottoir), à l'entrée de la rue Saint-Exupéry, seront neutralisées.
- La dernière place de stationnement située à gauche (à cheval sur le trottoir), à l'entrée de la rue Saint-Exupéry, sera neutralisée.
- La livraison des prémurs s'effectuera entre le mardi 07 avril 2026, à 07H00, et le vendredi 10 avril 2026, à 16H00.

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-leneca.fr - Portail officiel : ville-leneca.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  

- Les potelets présents en fin de rue sur la gauche seront, si nécessaire, provisoirement déposés par l'entreprise CHAPELLE afin que la manœuvre s'effectue dans les meilleures conditions et remis à l'identique après l'intervention.

Les livraisons seront organisées comme suit :

- **Mardi 07/04** : livraison 1 semi-remorque entre 07H00 et 07H30, dépôt de la remorque puis départ du camion, suivi de l'arrivée de la grue,
- **Mercredi 08/04** : Livraison 1 semi-remorque entre 07H00 et 07H30, dépôt de la remorque puis départ du camion,
- **Judi 09/04** : Livraison 1 semi-remorque entre 07H00 et 07H30, dépôt de la remorque puis départ du camion,
- **Vendredi 10/04** : Livraison 1 semi-remorque entre 07H00 et 07H30, déchargement sur place du camion avec départ aux alentours de 10H00 et départ de la grue avant 16H00.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise CHAPELLE.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 30 mars 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSES